



AU SERVICE DES URGENCES DU CHVM

1

Votre ordre de passage ne dépend pas de l'heure de votre arrivée. La gravité de votre état, évalué par le personnel soignant, peut vous faire passer avant d'autres patients. La gravité de l'état d'autres patients peut nécessiter une prise en charge avant la vôtre.

2

L'accès des accompagnants dans la zone de soins est limité, excepté pour les mineurs (un seul accompagnant autorisé). Les accompagnants seront tenus informés par le personnel soignant.

3

Pour respecter le bien-être de chacun, la salle d'attente doit rester un lieu de calme : téléphone portable en mode silencieux, conversations à voix basse.

4

Vous êtes tenus de respecter le personnel soignant, administratif, technique et médicotechnique de l'hôpital. Il en va de même pour votre entourage. Les menaces, violences verbales ou physiques, voies de fait, injures, diffamation ou outrages envers un membre du personnel feront systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte pouvant aboutir à des amendes ou des peines d'emprisonnement, conformément aux dispositions du code pénal. Les autres personnes hospitalisées doivent être respectées de la même façon.

5

Il est interdit de fumer dans les locaux utilisés pour l'accueil, les soins, les consultations et l'hébergement des malades des établissements de santé, conformément à la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 et au décret n°92-478 du 29 mai 1992.

6

L'apport et la consommation de boissons alcoolisées est strictement interdit.

Le Service des Urgences du CHVM en chiffres*

⊕ Une équipe médicale de 17 médecins urgentistes ⊕ Une équipe soignante de 24 personnes (infirmiers-ières, aide-soignants-tes, agents de services hospitaliers) et 4 secrétaires médicales qui se relaient 365 jours par an 24 heures sur 24 ⊕ 15 308 patients accueillis en 2022 ⊕ + 300 SMUR routier et + de 800 SMUR hélicopté par an

*chiffres 2022

